



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 46  
absents représentés : 10  
absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de janvier à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Valérie CASTAING-TONNEAU, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Armelle BARBE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Eric LAHILLADE est suppléé par Mme Sandrine PETITGRAND, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Mickaël WALLYN, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET.

Absents excusés : Madame Séverine DUCAMP, Monsieur Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Madame Valérie CASTAING-TONNEAU.

**OBJET : MOBILITÉ - TRANSPORTS - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) TRANS-LANDES - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 3 AU CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC RELATIF À LA CORRECTION DU BORDEREAU DES PRIX POUR LES SERVICES DES RÉSEAUX RÉGULIERS YÉGO**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Par délibération en date du 30 juin 2022, le conseil communautaire de la Communauté de communes MACS a confié la gestion et l'exploitation des réseaux de transports de voyageurs de son ressort territorial (YÉGO et transport scolaire) à



la société publique locale (SPL) Trans-Landes. Le contrat d'obligations de service public (COSP) a été signé le 20 juillet 2022 pour une durée de 8 ans à compter du 29 août 2022.

La SPL Trans-Landes a établi le chiffrage du nouveau contrat sur la base des deux derniers chiffrages Yégo et Yégo Plage en cours sur l'ancien COSP. Ainsi les montants annuels inscrits au contrat sont notamment de 1 311 808 € pour Yégo et de 583 849 € pour Yégo Plage. Le nouveau COSP prévoit également une nouvelle activité avec l'organisation du transport scolaire sur le territoire de MACS pour une rémunération d'un montant annuel de 1 451 705 €.

L'opérateur Trans-Landes a établi le chiffrage Yégo du nouveau COSP fin mars 2022 avec la même base de calcul que le chiffrage du premier COSP, (avenant n° 1 du 4 juillet 2014), c'est-à-dire avec un coût du kilomètre en autobus de 0,7671 € (dont 0,4674 € pour le gazole et 0,2997 € pour la maintenance). Cette définition des coûts n'a pas intégré les évolutions des coûts actés par l'avenant n° 9 du 27 juin 2017 ni les évolutions des coûts à la date d'établissement des prix du nouveau contrat, alors même que l'indice GO publié en mars 2022 affichait une évolution cumulée sur un an de 26,3 % et celui des salaires de 5,4 %.

Le nouveau contrat a été structuré comme l'ensemble des contrats Trans-Landes, avec une formule d'indexation et un bordereau des prix. La formule d'indexation retenue pour le COSP est similaire à la formule actée dans le COSP CAGD et est construite avec les mêmes indices que ceux du COSP liant Trans-Landes à la région Nouvelle-Aquitaine. Le bordereau de prix annexé au COSP contractualise les prix définis à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et intègre les spécificités du réseau Yégo. Le contrat précédent était doté de formule de révision de prix. Cependant le prix du carburant ainsi que la masse salariale étant restés relativement stables sur la durée du contrat précédent, l'opérateur Trans-Landes avait fait le choix de ne pas recourir à l'indexation de la rémunération. Seul le poste assurance flotte et les équipements supplémentaires, telles que les cellules de comptage, avaient fait l'objet d'ajustement.

Les coûts de service du réseau Yégo ont donc, dès la signature du contrat, été en décalage avec les coûts réels d'exploitation. Les évolutions des coûts du carburant et des indices de la masse salariale survenues en 2022 et 2023, allant jusqu'à une progression annuelle (en année glissante) de 9,7 % pour l'indice des salaires et 46,2 % pour l'indice GO, obligent donc à une correction du bordereau des prix, comme base de l'évaluation financière de l'ensemble des services des réseaux Yégo Hiver et Yégo Plages.

La correction du bordereau de prix est donc mise en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour couvrir l'ensemble des services Yégo Hiver et Yégo Plages réalisé depuis cette date.

Le présent projet d'avenant n° 3 au contrat porte sur les modifications à apporter au contrat à la demande de l'opérateur Trans-Landes :

- correction du bordereau de prix unitaires de l'annexe 4.7.1 et le chiffrage global des réseaux Yégo Hiver et Yégo Plages défini dans les annexes 4.7.1 et 4.7.2 du contrat OSP par l'opérateur Trans-Landes, en vigueur depuis le 28 août 2022.

#### o Correction du bordereau de prix du réseau Yégo :

Les corrections portent sur le montant des coûts unitaires utilisés pour constituer l'estimation des services Yégo Hiver et Yégo Plages.

Coût de roulage au KM (prix KM) par type de véhicule :

Standard	porté de 0,767 à 0,8828 €/km
Bus	porté de 0,767 à 0,8828 €/km
Bus GNV	porté de 1,251 à 1,2509 €/km
Low entry std	porté de 0,699 à 0,7973 €/km
Low entry std GNV	porté de 1,119 à 1,1188 €/km
Minicar 20 places	porté de 0,238 à 0,2715 €/km
Navettes électriques	0,3020 €/km
9 places TAD PMR	porté de 0,2310 à 0,2580 €/km
Autocar scolaire 12m	porté de 0,667 à 0,7516 €/km
Véhicule de service	porté de 0,230 à 0,2484 €/km
Minibus (prix nouveau)	0,5447 €/km

Coût de conduite par unités d'œuvre (nombre d'heure ou nombre de repas):





Prix TTE :	porté de 24 € à 26,00 €
Petit déjeuner	4,75 €
Nuitée	12,50 €
Repas midi ou soir	9,20 €
Prime dimanche et jour férié	56,80 €

Le coût annuel par type de véhicule (inclus assurance et SAEIV) est inchangé, néanmoins le bordereau est complété pour prendre en compte le coût annuel pour le minibus = 22 829 €/an.

Les frais de structures fixés à 274 877 € sont soumis également à l'indexation.

Le projet d'avenant précise, pour les prix hors bordereau correspondant aux charges de lavage des véhicules, de communication et de billettique, que les coûts de référence au 01/09/2022 sont ceux figurant dans les chiffrages de Yégo hiver 2022/2023 et Yégo Plage 2022 inscrits au contrat. Pour chaque modification de ces éléments, il sera établi un détail des coûts à la date d'établissement de ce coût. Ces coûts seront ensuite ramenés à la valeur au 1<sup>er</sup> septembre 2022 par utilisation du taux d'indexation défini à l'article 4.8 du contrat. Il sera appliqué la valeur du taux en vigueur à la date du conseil communautaire de présentation de l'avenant portant sur cette modification.

L'avenant entrera en vigueur à la date de sa signature avec application du bordereau de prix corrigé à l'ensemble des prestations de l'année 2023.

Sur cette base, il est retenu une application de ce nouveau bordereau de prix sur la rémunération de la SPL Trans-Landes pour les services réalisés sur le réseau Yégo Hiver et Yégo Plages 2023, ce qui entraîne une augmentation calculée par Trans-Landes de 135 617,83 € établi sur la base des avenants n° 1 signé le 16 février 2023 et n° 2 signé le 20 juillet 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de voyageurs par chemin de fer et par route ;*

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;*

*VU le code de commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;*

*VU la circulaire N°COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) et des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) ;*

*VU les statuts de la société publique locale Trans-Landes ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014 portant adhésion à la société publique locale Trans-Landes ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du contrat d'obligations de service public passé avec la société publique locale Trans-Landes ;*

*VU le contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud signé le 20 juillet 2022 avec la société publique locale Trans-Landes ;*

*VU l'avenant n° 1 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud signé le 16 février 2023 ;*

*VU l'avenant n° 2 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud signé le 20 juillet 2023 ;*

*VU le projet d'avenant n° 3 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, ci-annexé ;*



CONSIDÉRANT la nécessité de corriger le bordereau de prix des services du réseau Yégo, prendre en compte les coûts réels de 2022 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 3 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation de services de transport public de la Communauté de communes MACS avec Trans-Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver l'entrée en vigueur de l'avenant n°3 à la date de sa signature avec application du bordereau de prix corrigé à l'ensemble des prestations du service Yégo de l'année 2023,
- de prendre acte que l'impact financier sur le service 2023 est de 135 617,83 €, imputable à l'exercice budgétaire 2023,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 au contrat d'obligations de service public,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 janvier 2024

Le président,

Pierre Frotstey





**AVENANT N° 3**

**CONVENTION D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC (COSP) 2022-2030**

**POUR L'EXPLOITATION DE SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC**

**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD**

**ENTRE :**

**La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud**

Représentée par son Président, M. Pierre FROUSTEY, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire du ..... - Allée des Camélias, BP 44, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse

D'UNE PART,

**ET :**

**La société TRANS-LANDES**

Société publique locale au capital de 1 015 000 euros, dont le siège social est sis au 49 route de la Cantèze-ZA la Carrère 40990 Saint Vincent de Paul et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DAX sous le numéro 750 177 529

Représentée par son Directeur Général, M. Alain CAZENEUVE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date 24 février 2012

D'AUTRE PART.



## CONTEXTE

La SPL Trans-Landes et la Communauté de Communes MACS ont renouvelé le contrat d'obligations de service public (COSP) qui les lie depuis 2014 en juin 2022 sur la base des deux derniers chiffrages Yégo et Yégo Plage en cours sur l'ancien COSP. Ainsi les montants annuels inscrits au contrat sont notamment de 1 311 808 € pour Yégo et de 583 849 € pour Yégo Plage. Le nouveau COSP prévoit également une nouvelle activité avec l'organisation du Transport Scolaire sur le territoire de MACS, pour une rémunération d'un montant annuel de 1 451 705 €.

L'opérateur Trans-Landes a établi le chiffrage Yégo du nouveau COSP fin mars 2022 avec la même base de calcul que le chiffrage du premier COSP, (avenant n° 1 du 4 juillet 2014), c'est-à-dire avec un coût du kilomètre en autobus de 0.7671€ (dont 0.4674€ pour le gazole et 0.2997€ pour la maintenance). Cette définition des coûts n'a pas intégré les évolutions des coûts actés par l'avenant n° 9 du 27 juin 2017 ni les évolutions des coûts à la date d'établissement des prix du nouveau contrat, alors même que l'indice GO publié en mars 2022 affichait une évolution cumulée sur un an de 26,3 % et celui des salaires de 5,4 %.

Le nouveau contrat a été structuré comme l'ensemble des contrats Trans-Landes, avec une formule d'indexation et un bordereau des prix. La formule d'indexation retenue pour le COSP est similaire à la formule actée dans le COSP CAGD et est construite avec les mêmes indices que ceux du COSP liant Trans-Landes à la région Nouvelle-Aquitaine. Le bordereau de prix annexé au COSP contractualise les prix définis à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et intègre les spécificités du réseau Yégo. Le contrat précédent était doté de formule de révision de prix. Cependant le prix du carburant ainsi que la masse salariale étant restés relativement stables sur la durée du contrat précédent, l'opérateur Trans-Landes avait fait le choix de ne pas recourir à l'indexation de la rémunération. Seul le poste assurance flotte et les équipements supplémentaires, telles que les cellules de comptage, avaient fait l'objet d'ajustement.

Les coûts du service du réseau Yégo ont donc, dès la signature du contrat, été en décalage avec les coûts réels d'exploitation. Les évolutions des coûts des carburants et des indices de la masse salariale survenues en 2022 et 2023, allant jusqu'à une progression annuelle (en année glissante) de 9,7 % pour l'indice des Salaires et 46,2 % pour l'indice GO, obligent une correction du Bordereau des prix, base de l'évaluation financière de l'ensemble des services des réseaux Yégo Hiver et Yégo Plages.

La correction du Bordereau de prix est donc mise en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour couvrir l'ensemble des services Yégo Hiver et Yégo Plages réalisés depuis cette date.

### ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n° 3 a pour objet de :

- corriger le bordereau de prix unitaires de l'annexe 4.7.1. et le chiffrage global du réseau Yégo Hiver et du réseau Yégo Eté défini dans les annexes 4.7.1 et 4.7.2 du Contrat OSP avec l'Opérateur Trans-Landes, en vigueur depuis le 28 août 2022, à la demande de l'opérateur Trans-Landes.

### ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 4.7. PORTANT DEFINITION DU BORDEREAU DE PRIX DU RESEAU YEGO

#### **ANNEXE 4.7 LA REMUNERATION DE L'OPERATEUR INTERNE**

##### 4.7.1 RESEAU YEGO - BORDEREAU DE PRIX CONTRACTUEL

L'offre financière du réseau Yégo Hiver et du réseau estival Yégo Plages Estival est établie sur la base du bordereau des prix contractuels au 01/09/2022.

Chaque modification du bordereau des prix rendue nécessaire par l'évolution du parc véhicule, par toute autre évolution du réseau ou par toute contrainte liée à l'évolution du matériel ou de la mise en œuvre du





service sera intégrée au présent bordereau de prix à la valeur ramenée au 1<sup>er</sup> septembre 2022 par utilisation du taux d'indexation défini à l'article 4.8 du contrat. Il sera appliqué la valeur du taux en vigueur à la date du Conseil communautaire de présentation de l'avenant portant sur cette modification.

#### 4.7.1.1 Bordereau de prix contractuel

##### Bordereau des prix contractuels au 01/09/2022 intégrant les éléments suivants

---

###### Coût de roulage

Coût roulage = (KmEnCharge + KmHLP) x PrixKm + KmVSxprixKmVS

avec :

KmEnCharge : nombre de kilomètres annuels réalisés par lot en charge.

KmHLP : nombre de kilomètres annuels réalisés par lot en Haut Le Pied.

KmVS : nombre de kilomètres annuels réalisés par lot en véhicule de service (pour effectuer les relèves notamment).

Prix Kilométrique (PrixKm) : prix unitaire du kilomètre à appliquer aux kilomètres en charge et aux kilomètres en Haut Le Pied.

Prix Kilométrique VS (prixKmVS) : prix unitaire du kilomètre à appliquer aux kilomètres en Véhicules de Service (KmVS).

###### Coût de conduite

Coût de conduite = TTE x PrixTTE + Nbre de repas x prix repas + Nbre de prime de dimanche et JF x prime de Dim et JF

avec :

TTE : Temps de travail effectif, la somme annuelle des heures travaillées par lot. Ce temps de travail comprend notamment le temps de prise de service, le temps d'accueil des usagers, le temps de conduite, les coupures inférieures à 45 minutes, la fin de service ...

Prix de l'heure de conduite (PrixTTE) : prix unitaire à appliquer à la somme des heures travaillées (TTE).

###### Coût véhicule:

Coût véhicule = Nbr de véhicule x Prix du véhicule par type de véhicule x taux d'utilisation en cas de mutualisation sur les 2 réseaux.

avec :

Le Nombre de véhicules (Nbr Véhicule) : nombre de véhicules nécessaire annuellement pour faire fonctionner le réseau

Les types de véhicules disponibles sont :

- Standard
- Bus
- Bus GNV
- Low entry std
- Low entry std GNV
- Minicar 20 places
- Navettes électriques
- 9 places TAD PMR
- Autocar scolaire 12 m
- Véhicule de service
- Minibus

En lien avec le bureau d'études et les équipes locales de MACS, un travail est réalisé afin de mutualiser les véhicules avec les autres AOM actionnaires de Trans-Landes.

Lorsque la mutualisation est possible, une régularisation de réutilisation est déduite du coût véhicule.

###### Frais de structure

FDS : les frais de structure sont détaillés dans le compte d'exploitation de l'annexe 4.7.1 du contrat approuvé en conseil communautaire du 30 juin 2022.

A la signature du contrat, ceux-ci représentent 21,47% du coût du réseau hors marge et aléas. Les FDS étant fixés, elles seront soumises à indexation.

###### Marge et Aléas



Aux coûts de roulage, de conduite, véhicule et frais de structure viennent s'ajouter 2,9 % de marge et 7,66 % de frais de gestion.

## Bordereau de prix unitaire YEGO au 01/09/2022 en € HT

Coût de roulage au KM (prixKM) par type de véhicule :

Standard	0,8828 €/km
Bus	0,8828 €/km
Bus GNV	1,2509 €/km
Low entry std	0,7973 €/km
Low entry std GNV	1,1188 €/km
Minibus	0,5447€/km
Minicar 20 places	0,2715 €/km
9 places TAD PMR	0,2580 €/km
Autocar scolaire 12m	0,7516 €/km
Véhicule de service	0,2484 €/km
Navettes électriques	0,3020 €/km

Coût de conduite par unités d'œuvre (nombre d'heure ou nombre de repas) :

PrixTTE:	26,00 €
Petit déjeuner	4,75 €
Nuité	12,50 €
Repas midi ou soir	9,20 €
Prime dimanche et jour férié	56,80 €

Coût annuel par véhicule par type de véhicule (inclus assurance, SAEIV) :

Standard	25 990 €
Bus	25 990 €
Bus GNV	28 825 €
Low entry std	21 966 €
Low entry std GNV	26 904 €
Minicar 20 places	14 339 €
9 places TAD PMR	11 257 €
Autocar scolaire 12m	17 545 €
Véhicule de service	2 472 €
Minibus	22 829 €
Navettes électriques	

Frais de structures :

Yégo Hiver	274 877 €
Yégo Plages	101 944 €

## Eléments hors Bordereau de prix

Les charges de lavage des véhicules, de communication et de billetterie ne sont pas intégrées dans le bordereau de prix.

Les coûts de référence au 01/09/2022 sont ceux figurant dans les chiffrages de Yégo hiver 2022/2023 et Yégo Plages 2022 figurant dans le contrat.

Pour chaque modification de ces éléments, il sera établi un détail des coûts à la date d'établissement de ce coût. Ces coûts seront ensuite ramenés à la valeur au 1<sup>er</sup> septembre 2022 par utilisation du taux d'indexation défini à l'article 4.8 du contrat. Il sera appliqué la valeur du taux en vigueur à la date du Conseil communautaire de présentation de l'avenant portant sur cette modification.





4.7.1.2 Formulaire de définition de la rémunération globale du réseau

AVENANT N° 3 YEGO HIVER APPLICATION BDP CORRIGE

DATE AVENANT	janv-23	à	DEC 2023
PERIODE VALIDITE	janv-23	à	
DUREE DE L'AVENANT	10 MOIS		
	0 Jours		365

Nb jour de l'année

Coût de roulage €/km par type de véhicule	Bordereau de prix corrigé par Avenant n°3	ligne 1A	Ligne 2	Ligne 1B	Ligne 3	TAD	TOTAL U	COUT Valeur 01/09/2022
		km	km	km	km	km	km	
standard	0,8828 €/km	164 604,69	150 940,26	24 247,07	31 191,56		370 983,58	327 504,30 €
Bus	0,8828 €/km						0,00	0,00 €
Bus GNV	1,2509 €/km						0,00	0,00 €
Low entry standard	0,7973 €/km						0,00	0,00 €
Low ntry standard GNV	1,1188 €/km						0,00	0,00 €
Minicar 20 places	0,2715 €/km			57 518,49	8 144,64	14 346,99	80 010,12	21 722,75 €
minibus	0,5447 €/km						0,00	0,00 €
Navettes électriques	0,302 €/km						0,00	0,00 €
9 places TAD PMR	0,258 €/km						0,00	0,00 €
Autocar scolaire 12m	0,7516 €/km						0,00	0,00 €
Véhicule de service	0,2484 €/km						0,00	0,00 €
Sous total km roulés	km	164 604,69	150 940,26	81 765,56	39 336,20	14 346,99	450 993,70	349 227,05 €
Sous total coût de roulage	Coût	145 313,02 €	133 250,06 €	37 021,58 €	29 747,18 €	3 895,21 €		349 227,05 €

LAVAGE VEHICULES								4 961,00 €
------------------	--	--	--	--	--	--	--	------------

Coût de conduite par unités d'œuvre (nb d'heure et de repas)	Bordereau de prix corrigé par Avenant n°3	ligne 1A	Ligne 2	Ligne 1B	Ligne 3	TAD	TOTAL U	COUT Valeur 01/09/2022
		u	U	U	U	U		
Prix TTE	26 €	7 965,55	6 382,98	3 513,39	1 476,93	729,48	20 068,33	521 776,58 €
petit déjeuner	4,75 €	0,00				0,00	0,00	0,00 €
Nuité	12,5 €		0,00			0,00	0,00	0,00 €
Repas midi ou soir	9,2 €	289,00		179,00	49,00	0,00	517,00	4 756,40 €
Prime dimanche et JF	56,8 €					0,00	0,00	0,00 €
Sous total coût de conduite	Coût	209 763,10 €	165 957,48 €	92 994,94 €	38 850,98 €	18 966,48 €		526 532,98 €

Coût annuel par véhicule par type de véhicule (Inclus assurance SAEIV)	Bordereau de prix corrigé par Avenant n°3	ligne 1A	Ligne 2	Ligne 1B	Ligne 3	TAD	TOTAL U	COUT Valeur 01/09/2022
		Nb Véhicules	Nb Véhicules	Nb Véhicules	Nb Véhicules	Nb Véhicules		
standard	25 990 €						0,00	0,00 €
Bus	25 990 €						0,00	0,00 €
Bus GNV	28 825 €						0,00	0,00 €
Low entry standard	21 966 €						0,00	0,00 €
Low ntry standard GNV	26 904 €						0,00	0,00 €
Minicar 20 places	14 339 €						0,00	0,00 €
Navettes électriques							0,00	0,00 €
9 places TAD PMR	11 257 €						0,00	0,00 €
Autocar scolaire 12m	17 545 €						0,00	0,00 €
Minibus	22 829 €						0,00	0,00 €
réserve Bus d'occasion							0,00	0,00 €
réserve autocar 20 places							0,00	0,00 €
Véhicule de réserve TAD							0,00	0,00 €
Véhicule de service	2 472 €						0,00	0,00 €
Coût annuel véhicule							0,00	0,00 €
Sous total cout véhicule	Coût	89 371,00 €	75 387,00 €	19 498,00 €	30 053,00 €	9 976,00 €		224 285,00 €

Total par ligne	ligne 1A	Ligne 2	Ligne 1B	Ligne 3	TAD	TOTAL U	COUT Valeur 01/09/2022
Sous total coût de roulage	145 313,02 €	133 250,06 €	37 021,58 €	29 747,18 €	3 895,21 €		349 227,05 €
Sous total lavage véhicules	1 811,00 €	1 660,00 €	899,00 €	433,00 €	158,00 €		4 961,00 €
Sous total coût de conduite	209 763,10 €	165 957,48 €	92 994,94 €	38 850,98 €	18 966,48 €		526 532,98 €
Sous total cout véhicule	89 371,00 €	75 387,00 €	19 498,00 €	30 053,00 €	9 976,00 €		224 285,00 €
Total par ligne	446 258,12 €	376 254,54 €	150 413,52 €	99 084,16 €	32 995,69 €		1 105 006,03 €

Frais généraux	forfait annuel	Total
frais de structure liés dans le contrat soumis à indexation	274 877 €	274 877,00 €
Frais généraux Y PlaGE	101 944	0,00 €
Billetique	16 475 €	16 475,00 €
Information voyageurs	10 000 €	10 000,00 €
Livrées véhicule	0 €	0,00 €
Cellules comptages et SAEIV	0 €	0,00 €
	0 €	0,00 €
	0 €	0,00 €
Sous total frais généraux		301 352,00 €

TOTAL AVENANT	Total/ poste
Sous total coût de roulage	349 227,05 €
Sous total lavage véhicules	4 961,00 €
Sous total coût de conduite	526 532,98 €
Sous total cout véhicule	224 285,00 €
Sous total frais généraux	301 352,00 €
Total avant marges et aléas	1 406 358,03 €
MARGES ET ALEAS	35 158,95 €
TOTAL AVENANT VALEUR 01/09/2022	1 441 516,98 €

Taux d'indexation	application	durée en mois	montant indexé
juil-22	0,17%	oui	6 866 380,54 €
juil-23	9,30%	oui	4 630 231,22 €
TOTAL AVENANT INDEXE			1 496 611,76 €



#### **4.7.2 RESEAU YEGO REMUNERATION GLOBALE**

La rémunération globale des réseau Yégo Hiver et Yégo plages sera établie par application du bordereau de prix défini à l'annexe 4.7.1 selon le formalisme joint en annexe 4.7.1.2.

Elle fait l'objet, en compléments, des détails suivants :

1- Chiffrage par ligne :

- du coût de roulage, des kilomètres par véhicule affecté, des kilomètres par type de véhicule du bordereau de prix,
- du coût de conduite avec en détail chaque poste du bordereau de prix le constituant,
- du coût de lavage,
- du coût de billettique,
- du coût de communication.

2- Tableau de détail du coût véhicule pour l'ensemble des véhicules affectés aux services

3- Les devis de chiffrages des évolutions de communication et de billettique à valeur de la date de l'avenant

##### **4.7.2.1. Réseau Yégo hiver-services réguliers et transport à la demande**

Cet article reprend les tableaux de chiffrage insérés dans l'article 4.7.1 initial du COSP et de l'avenant n° 1.

##### **4.7.2.2 Réseau Yégo Plages Estival**

Cet article reprend les tableaux de chiffrage insérés dans l'article 4.7.2 initial de l'avenant n°2 du COSP.

#### **ARTICLE 4- AUTRES STIPULATIONS**

Les autres stipulations du COSP non modifiées par le présent avenant restent inchangées et demeurent en vigueur.

#### **ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT**

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa signature avec application du bordereau de prix corrigé à l'ensemble des prestations du service Yégo de l'année 2023.

Fait en DEUX exemplaires originaux,

A Saint-Vincent de Tyrosse, le .....

Pour l'Autorité Organisatrice

Pour l'Opérateur Interne

M. Pierre FROUSTEY

M. Alain CAZENEUVE